

50 eme SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'UNION AFRICAINE

Annexe 4

**RAPPORT ALTERNATIF PRESENTE PAR
UNISSONS- NOUS POUR LA PROMOTION DES BATWA.
BANJUL, octobre 2011**

INTRODUCTION.

CONTEXTE HISTORIQUE.

Au Burundi, les Batwa constitue le groupe ethnique minoritaire et autochtone avec les caractéristiques essentielles suivantes :

- Ils représentent plus ou moins 1% de la population burundaise à côté des Bahutu et des Batutsi.
- Ils ont été toujours marginalisés et discriminés autant par les Bahutu que par les Batutsi.
- Ils ont toujours habité à l'écart des autres, partagé très peu d'activités sociales, politiques et économiques avec les autres composantes ethniques de la société burundaise.
- les Batwa en ont toujours été exclus. des collines
- beaucoup de Batwa n'ont jamais possédé de terres ni de bétail qui constituent, aux yeux des Burundais, la principale richesse pour la survie et la progéniture, et qui confèrent un statut social plus ou moins valorisant.
- loin d'améliorer leur statut social, économique et politique, les activités de développement n'ont jamais pris en compte les problèmes de cette communauté longtemps laissée à elle-même et regroupant une population vulnérable, à qui il faut un programme de développement particulier.

Pour résumer cette situation de pauvreté chez les Batwa du Burundi, quelques éléments indicatifs sont repris ci-dessous :

- **Education** : le nombre d'enfants qui fréquentent et restent à l'école primaire et secondaire est très bas ; le nombre d'étudiants dans les différentes universités du pays est un grand indicateur de la pauvreté chez cette communauté : seuls quatre Batwa ont terminé les études universitaires, tandis que sept sont encore en formation.
- **Santé** : très peu de Batwa se font soigner dans les centres de santé ou hôpitaux.
- **Revenus** : autrefois, les Batwa vivaient de la chasse, de la cueillette, de la forge et de la poterie. Actuellement, la diminution excessive des forêts, l'interdiction de la chasse, l'impossibilité de pratiquer la cueillette, la substitution des ustensiles de cuisine en argile par des casseroles en acier, ont anéanti les sources de revenus des Batwa. La terre, principale source de revenus pour plus de 90% de Burundais, leur est inaccessible.

- **Habitat** : très peu de Batwa ont un habitat décent.
- **Emancipation féminine** : les femmes batwa restent à l'écart des autres femmes burundaises ; pas de cadre de rencontre entre femmes batwa pour traiter leurs problèmes, ignorance totale des lois qui les protègent (Code des Personnes et de la Famille) ; très peu de filles batwa sont inscrites et restent à l'école, etc..
- **VIH/SIDA** : polygamie et concubinage, utilisation incontrôlée des objets tranchants, ignorance totale d'information sur cette maladie, etc..

EVOLUTIONS RECENTES.

Après la colonisation, rien n'a été fait pour que les Batwa sortent de la coquille de la pauvreté dans laquelle ils sont enfermés, ce qui a directement contribué au renforcement de la marginalisation, la discrimination et la déconsidération de ceux-ci.

C'est aussi le cas de certaines d'ONGs (locales et/ou internationales) travaillant au Burundi actuellement dans l'optique de la promotion de toutes les couches de la population burundaise, mais qui ne mènent pas d'actions concrètes en faveur des Batwa.

Le mouvement des associations œuvrant pour la promotion et la protection des droits des Batwa a été tardif ; cela était dû au manque d'intellectuels issus de cette communauté et au manque d'intérêts des non batwa à l'intégration socio-économique de cette catégorie sociale longtemps marginalisée et discriminée.

Ce n'est qu'en 1999 qu'une organisation purement des Batwa (UNIPROBA : Unissons- nous pour la Promotion des Batwa) est née , elle fut agréée à travailler légalement en juin 2003. L'objet de la fondation de cette association était que les leaders batwa (fondateurs), soucieux de la situation de marginalisation et de discrimination dans laquelle sont leurs confrères, voulaient et veulent encore que ces derniers soient traités au même pied d'égalité que tout autre burundais. L'organisation travaille donc principalement pour cette Communauté des Batwa.

Les principaux objectifs de cette organisation sont :

- promouvoir le respect envers les Batwa (élimination de la discrimination et la marginalisation) ;
- promouvoir la scolarisation des enfants batwa ;
- promouvoir leur habitat ainsi que l'accès aux soins de santé primaires ;
- plaider pour l'octroi des terres aux nombreuses familles batwa qui n'en disposent pas ;
- promouvoir l'égalité des genres (en effet, les femmes batwa sont doublement marginalisées : d'une part, par les autres ethnies, et d'autre part, au sein de leur foyer par les maris) ;
- plaider pour la participation des Batwa dans les institutions de prise de décisions.
- la mobilisation et la sensibilisation des Batwa pour la scolarisation de leurs enfants,
- l'intégration socio-économique et politique des Batwa,
- la plaidoirie auprès des décideurs pour l'octroi des terres aux Batwa,
- la mise en place d'activités génératrices de revenus,

Malgré cela, l'UNIPROBA a gagné rapidement la confiance de pas mal de donateurs et a pu mettre en exécution certaines actions en faveur des Batwa notamment :

- L'organisation d'une journée culturelle pour sensibiliser l'opinion tant nationale qu'internationale sur les droits des Batwa, avec un financement de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Burundi ;
- La distribution du petit bétail aux Batwa en province Muramvya et octroi de micro- crédits sous le financement de Norwegian Church Aid ;
- La distribution des houes et semences maraîchères aux communautés batwa avec l'appui de la FAO ;
- La distribution du matériel scolaire et uniformes aux enfants du primaire (chaque année et cela depuis qu'UNIPROBA existe et au moins dans 10 provinces par an), grâce aux financements de Christian Aid Burundi, Norwegian Church Aid, le Fonds Volontaires pour les Populations Autochtones, ICCO, TROCAIRE ;
- La participation à beaucoup de formations en matière des droits de l'homme, conférences régionales et internationales au sein du système des Nations Unies ;
- L'UNIPROBA a effectué une enquête sur la situation foncière des Batwa sous le financement de IWGIA, et produire un rapport qui sert de base pour un plaidoyer dans le domaine foncier.
- Distribution des terres aux Batwa
- Distribution des chèvres aux Batwa
- Appui de la scolarisation des élèves filles Batwa du secondaire
- Assistance judiciaire des Batwa
- Enquête sur l'accès à la justice pour les Batwa

Certains de ses objectifs sont en cours de réalisation grâce à son expérience relative au plaidoyer (résultats palpables obtenus jusque-là), notamment :

- nous enregistrons aujourd'hui beaucoup d'enfants batwa qui sont inscrits à l'école, même si la plupart d'entre eux abandonnent faute de moyens financiers (frais scolaires au secondaire, manque d'aliments au primaire, ...)
- des terres ont été octroyées dans quelques provinces du pays grâce à la plaidoirie de l'organisation ; d'ailleurs, l'UNIPROBA a mené une étude sur la situation foncière dans six provinces, laquelle se fait actuellement dans les autres provinces) pour déterminer l'ampleur du problème foncier chez les Batwa, afin de soumettre au Gouvernement des données plus fiables;
- la communauté batwa a 3 sièges au Sénat et 3 à l'Assemblée Nationale;
- UNIPROBA possède un représentant à la Commission Nationale des Terres et autres Biens(CNTB);
- UNIPROBA possède aussi un représentant à l'Inspection Générale de l'Etat.

N.B : Ces personnes Batwa qui sont dans ces institutions est le résultat du travail de plaidoyer et de lobbying ainsi que la sensibilisation effectué par l'UNIPROBA. De plus, ces personnes jouent un rôle prépondérant dans le plaidoyer pour le respect des Droits des Batwa.

Même si un pas important a été franchi, des problèmes ne manquent pas surtout en matière des droits humains :

- violences faites aux femmes et aux enfants ;
- enfants qui ne sont pas scolarisés ;

- beaucoup de familles batwa sont chassées injustement de leurs terres (juridictions partiales à l'endroit de cette ethnie ; sans oublier que faute d'intellectuels batwa pouvant faire partie de ces juridictions ou défendre les droits de leurs confrères, l'injustice est monnaie courante) ;
- les mariages légaux sont quasi-absents, les femmes sont congédiées au gré de leurs maris ;
- beaucoup de Batwa ne connaissent pas les échelons administratifs où exprimer leurs doléances ;
- beaucoup n'ont pas de carte d'identité que tout citoyen du pays en âge majeur doit avoir ; etc..

La lutte est encore longue, surtout que les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas pensé mettre en œuvre des actions spécifiques de nature à alléger le fardeau que portent les Batwa en matière de pauvreté, de marginalisation et de discrimination.

C'est surtout le rôle de UNIPROBA d'intervenir pour que d'autres organisations éprises de justice, ainsi que le gouvernement burundais puissent s'impliquer dans le processus d'intégration sociale, économique et politique de cette communauté longtemps laissée à elle-même.

I. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI.

On Continue à observer différentes violations des Droits des Batwa alors que le Burundi est un pays qui adhère à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a inscrit dans sa Constitution des références qui sont bien claire en matière de protection des Droits de tous les citoyens.

On peut noter notamment que le Burundi reconnaît que *« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou toute autre opinion ; d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou toute autre situation »*

. L'article 22 de la loi fondamentale stipule que *« Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/Sida ou toute autre maladie incurable »*.

Cependant on assiste qu'en terme des droits de l'homme, la situation des Batwa est très alarmante et on enregistre des tueries extrajudiciaires, la question de manque des terres, des violences faites aux filles et aux femmes, des prisonniers Batwa qui croupissent en douceur dans les prisons etc.

Le tableau suivant reflète certaines réalités :

I.1. Les cas d'assassinat des membres de cette communauté batwa.

Pendant la période de 2010 à Mars 2011, sept membres de la communauté Batwa ont été assassiné comme le montre le tableau suivant :

N.B : Une jeune fille Mutwa communément appelée une bonne vient d'être torturée

par sa patronne en la brûlant par le simple fait qu'elle réclamait son salaire. Malheureusement, cette patronne de la commune Musaga de Bujumbura mairie est libre et ne s'inquiète de rien

Les Batwa connaissent une oppression et l'absence d'une justice équitable. Beaucoup d'exemples sont à signaler : Cas Maribicuro de Muramvya (ce MARIBICURO a été tué en 2004, UNIPROBA a engagé un avocat pour cette affaire, mais ce procès n'a rien produit, les auteurs sont toujours en liberté), cas de Kirundo (44 maisons des Batwa ont été incendiées, rien n'a été fait pour rétablir les victimes dans leurs droits), cas de Gahombo-Kayanza (3 Batwa ont été tués et une trentaine de maisons brûlées, l'affaire a été foulée dans la boue), cas de Mutaho (un procès gagné par les Batwa en 1973 n'a pas été exécuté, il est encore en suspens à la cour suprême bientôt 2 ans), les emprisonnements des Batwa sans motifs fondés sont fréquents. Ceux qui sont en prison n'ont pas de dossiers, ils n'obtiennent des sortis faute de tenues de prisonniers, ils ne reçoivent pas de visite de leurs familles (la majorité des prisonniers Batwa sont des jeunes). Dans les pages qui suivent, nous allons voir quelques détenus qui croupissent dans les prisons sans savoir à quel Saint se vouer.

Le cas le plus parlant est celui du 18/08/2011 où un Sénateur Mutwa du nom de Vital BAMBANZE, et un agent Mutwa de l'Inspection Générale de l'Etat du nom de HABIMANA Léonard ont été tabassés par les éléments de la police et du service de renseignement pour avoir dénoncé le commerce illicite du carburant sous la couverture de ces mêmes éléments.

PROVINCE COMMUNE EFFECTIF CAUSE

Bururi Matana 1 Mazoya a été assassiné, accusé d'être un bandit qualifié
Gitega Giheta 1 1 cas d'assassinat et 3 blessés sous prétexte qu'ils sont des voleurs. N.B : Ces derniers avaient passé la nuit dans un ménage après une fête qui se passait aux environs.

Bubanza Mpanda 1 Celui-ci a demandé d'être hébergé et a été assassiné après avoir été accusé par le Chef de colline qu'il est bandit

Kayanza Gahombo 3 Ces derniers ont été attaqués dans leur site d'habitation
Kirundo Busoni 1 Assassiné après avoir été accusé de banditisme

TOTAL 7

II. Les préoccupations principales en termes de droits de l'homme

Les Batwa subissent différentes violations des droits de l'homme.

Cette vulnérabilité des Batwa est donc liée aux facteurs historiques, économiques et sociaux.

Un aperçu de façon résumée se présente comme suit :

1. Social :

Education :

Les Batwa ont été et sont victimes d'une discrimination, marginalisation et exclusion. Nous savons nous tous que l'éducation est la clef pour tout développement, mais elle reste encore problématique chez les Batwa, dans ce sens que bon nombre de batwa sont analphabètes, non scolarisés. Leur volonté de fréquenter l'école se heurte à plusieurs obstacles liés en général à leurs conditions de vie très difficiles.

Les Batwa avancent les raisons diverses dont le manque de moyens financiers pour se procurer du matériel scolaire, uniformes pour leurs enfants, la cohabitation ou entourage social et scolaire qui ne favorisent pas l'intégration des enfants batwa à la vie scolaire. A côté de cela, il existe une famine persistante dans les familles batwa et le mariage précoce. Comme on l'a souligné ci-haut, l'éducation formelle reste à désirer, à titre d'exemples : nous avons seulement 4 Batwa qui ont déjà terminé l'université et 10 qui sont en cours de formation ; au niveau secondaire, on a au tour de 600 élèves, et au primaire, on compte autour de 20539 écoliers. Cette problématique de l'éducation sera bien développée en détail dans les paragraphes qui suivent.

Santé :

En ce qui concerne l'accès à la santé, certains Batwa recourent à la médecine traditionnelle et d'autres restent à la maison étant malades au lieu de recourir à la médecine moderne. Il y a eu un grand changement ces deux dernières années suite à la mesure prise par le président de la République de la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes qui accouchent. Mais pour les autres non visés par cette mesure, c'est une catastrophe.

Economique :

La question foncière des Batwa n'a guère préoccupé les autorités administratives et politiques du Burundi. Celles qui en ont pris soins l'avaient fait à volonté car, il n'y a pas eu de mesure politique claire voulant s'en découdre avec cette question.

- **La question foncière et l'accès aux ressources** naturelles sont à la base de la vulnérabilité des Batwa. Beaucoup de Batwa n'ont pas de terres arables : Certains vivent sur de petits lopins de terres, d'autres sont victimes du système servage (institution d'Ubugererwa) qui est encore en pratique jusqu'aujourd'hui.
- **L'accès à un habitat décent** : Les Batwa vivent dans des huttes en paille et cela leur expose aux intempéries climatiques et aux maladies. Actuellement, on parle des villages à construire mais nous voyons que les Batwa seront exclus car les bénéficiaires de ces villages sont des gens qui ont les moyens financiers et qui ont d'autres terres. Les Batwa devraient être installés dans ces villages et bénéficier à côté des terres à cultiver.
- **L'accès des Batwa à l'emploi** est très difficile pour diverses raisons, notamment la discrimination, le manque de Batwa instruits,...

2. Culturel :

La culture reflète l'identité d'une communauté. La culture des Batwa est riche et spécifique à eux mais n'ont pas des occasions de le démontrer.

III. CAS D'EMPRISONNEMENT DES MEMBRES DE CETTE COMMUNAUTE BATWA

Actuellement, la prison centrale de Mpimba compte 105 prisonniers Batwa et la plupart de ces derniers sont accusés de vol qualifié. Ces prévenus viennent d'y passer beaucoup d'années d'où cette minorité mérite une attention particulière

surtout en ce qui concerne le traitement de leurs dossiers dans les différentes juridictions. Cela permettrait d'ouvrir les yeux de ceux qui se sentent oubliés et c'est aussi une occasion de les reconforter dans leur milieu de désespoir. La situation est généralisée dans toutes les prisons du pays quand bien même la magistrature burundaise reconnaît la liberté comme principe et la détention comme exception.

IV. QU'EN EST-IL DE LA PARTICIPATION DES BATWA DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION ?

Les structures de prise de décision auxquelles participent déjà les Batwa du Burundi sont:

1. Structures locales :



Conseils communaux : quelques représentants à raison de 1 par conseil communal là où ils existent. Notons ici que la personne d'ethnie Twa est cooptée là où ils existent sur les listes des partis politiques dans le cas où ils n'auraient pas été élus. Le fait qu'il y a 1 (ou pas) conseiller communal Mutwa dans un Conseil de 15 conseillers communaux, démontre à suffisance que les Batwa y sont pour assister ce qui se passe ou tout simplement y sont comme des figurants sans pouvoir de décision ou d'influencer la prise de décision. Le tableau suivant va aussi nous montrer que les Batwa sont sous-représentés de sorte que leurs problèmes ne sont pas connus sur base de leurs représentants

2. Structures nationales :

- Assemblée nationale : 3 Représentants cooptés.
- Sénat : 2 Représentants cooptés au lieu de 3.

N.B : Pour les élections de 2010, la communauté Batwa a perdu quelques représentants comme suit :

Les élections de 2010 se sont déroulées dans un contexte extrêmement difficile et les places que les membres de la Communauté Batwa devraient bénéficier par cooptation tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat ne leur ont pas été accordées conformément aux dispositions de la Constitution. De plus, la CENI n'a pas consulté les membres de cette minorité pour faire la cooptation des réels Batwa. Il y a eu donc violation flagrante de la Constitution en cooptant BIGIRIMANA Sophie pour siéger au Sénat en qualité de Mutwa alors qu'elle n'est pas membre de cette communauté de la minorité Batwa et que des preuves avaient été présentées à la cours constitutionnelle pour prouver son appartenance à l'ethnie hutu par des représentants des Batwa. Notons ici que la participation des Batwa à la vie publique est un droit et non une faveur.

- Inspection Générale de l'Etat : 1 Représentant
 - Commission Nationale des Terres et autres Biens : 1 Représentant
- Certains articles de la constitution nationale du Burundi privent carrément la participation des Batwa dans des instances de prise de décisions.

L' Article 129 qui stipule, que , Le Gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de Ministres et de Vice-Ministres Hutu et au plus 40% de Ministres et de Vice-Ministres Tutsi. Il est assuré un

minimum de 30% de femmes. Les membres proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de Ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale. Lorsque le Président révoque un Ministre, il est procédé à son remplacement après consultation de son parti politique de provenance est un exemple frappant et mérite d'être retouché pour garantir la participation des Batwa dans l'exécutif avec un pourcentage précis.

Au niveau des corps de défense et de sécurité l'**article 257 qui stipule, que** « Les Corps de défense et de sécurité sont ouverts sans discrimination à tous les citoyens burundais désireux d'en faire partie. Leur organisation est basée sur le volontariat et le professionnalisme. Pendant une période à déterminer par le Sénat, les Corps de défense et de sécurité ne comptent pas plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier, compte tenu de la nécessité d'assurer l'équilibre ethnique et de prévenir les actes de génocide et les coups d'Etat » démontre l'exclusion des Batwa dans ces corps.

Article 258 qui stipule, que, La correction des déséquilibres au sein des Corps de défense et de sécurité est abordée progressivement dans un esprit de réconciliation et de confiance afin de sécuriser tous les burundais.) *les Batwa ont tant besoin d'être sécurisés en ayant un certain pourcentage des Batwa intégrés dans les corps de défense et de sécurité.*

De plus, la composition de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a oublié complètement les Batwa, et cela par la couverture de l'Assemblée Nationale, alors que les droits sont les plus violés au Burundi quotidiennement.

La désignation ou la nomination des Parlementaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est s'est faite en violation de l'article 50 de la constitution cette dernière c'est – a- dire en excluant totalement les Batwa du moment que le Président de la République du Burundi, dans une émission radio avait bien précisé la représentation des Batwa dans cette prestigieuse et hautement placée institution régionale.

Bref, ces éléments ci haut cités démontrent à suffisance qu'il y a manque de participation des Batwa dans la vie publique, surtout au sein des institutions publiques.

Tout cela constitue la violation des Accords de paix d'Arusha du 28 août 2000 ainsi que les constitutions qui reconnaissent les Batwa du Burundi comme une ethnie à part entière ayant les mêmes droits que les Hutu et les Tutsi.

Ici, la cause principale est l'analphabétisme élevé observé chez les Batwa et dont les soubassements se trouvent dans la marginalisation, l'exclusion et la discrimination dont les Batwa ont toujours été objet historiquement. Ce problème trouve ses causes dans leur mentalité (culture) marginalisation/discrimination/exclusion et leur extrême pauvreté.

Les conséquences de ce problème central se manifestent par l'ignorance(non enregistrement des mariages et des enfants dans les registres de l'Etat-civil, non enregistrement de leurs propriétés pour ceux qui en ont) ; ne sachant pas lire et écrire pour plusieurs d'entre eux , cette situation entraîne la méconnaissance des

lois (procédures administratives et judiciaires) et la méconnaissance de leurs droits surtout les droits politiques fondamentaux de tout citoyen(non jouissance de leur nationalité).

V. RECOMMANDATIONS.

Au Gouvernement burundais de :

- D'adopter des mesures de discrimination positive aux Batwa encourageant la scolarisation des enfants au niveau primaire, secondaire et universitaire et facilités d'accès à l'université ;
- Entamer des programmes de distribution des terres à tous les Batwa qui n'en ont pas et prendre des mesures urgentes de supprimer le système assimilé au servage pratiqués sur les Batwa et aider ces derniers à les mettre en valeur;
- Prendre des mesures urgentes et efficaces permettant aux Batwa de participer dans toutes les instances de prise de décisions de la base au sommet ;
- Punir conformément à la loi toutes les personnes impliquées dans les violations flagrantes des droits des Batwa,
- Créer un département ministériel comprenant les Batwa chargé d'étudier les questions des Batwa afin que le Gouvernement burundais y trouve des solutions positives.

Annexe 5

LES QUESTIONS A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI SUR LES DROITS DES BATWA par UNIPROBA

I. Questions d'ordre général

Le Burundi reconnaît avoir ratifié plus de 25 conventions et protocoles relatifs aux Droits de l'Homme, malgré certaines avancées positives réalisées en faveur des Batwa du Burundi (populations autochtones de ce pays), le Burundi n'a pas encore ratifié des conventions spécifiques et déclarations relatives aux Droits des Peuples autochtones dont la Convention 169 du BIT et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Question :

Pourriez vous nous dire si le Burundi planifie de ratifier la Convention 169 et signer la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ?

II. Questions spécifiques.

1. Question foncière.

Dans votre rapport, vous dites, qu'au Burundi, le droit de propriété revêt une importance capitale et fait partie des droits de l'Homme reconnus. D'une manière générale, la terre constitue une dignité pour les burundais. La population burundaise est attachée à la terre, et ne pas avoir une terre constitue une menace et une

instabilité. Plus de 90% de la population burundaise dépend directement des ressources tirées de la terre et de l'agriculture et pour cela elle a besoin d'avoir accès à la terre. Mais, on retrouve une couche de la population qui ne possède pas de terre ou possède que de petites portions qui sont insuffisantes pour pratiquer l'agriculture : il s'agit des batwa et des rapatriés.

De plus, une Commission Nationale Terres et Autres Biens a été mise en place pour résoudre les questions foncières, cependant dans le mandat de cette commission il n'y a aucune ligne qui stipule comment cette commission peut résoudre les problèmes des Batwa relatifs à l'accès à la terre.

Questions :

1. Vous citez dans votre rapport qu'il y a absence d'une politique de distribution des terres propres aux Batwa qui sont sans terres car la tendance actuelle d'attribuer des terres aux Batwa s'entremêle à la politique de réinsertion des rapatriés et des déplacés. Comptez-vous mettre en place une autre Commission qui étudiera spécifiquement les questions foncières relatives aux Batwa ?
2. Que comptez-vous faire pour mettre en place une politique qui supprime l'exploitation des Batwa par des propriétaires terriens (pratiques similaires à l'esclavage) que les Batwa assimilent à la pratique d'Ubugererwa ?
3. Quelles solutions immédiates comptez-vous prendre pour résoudre complètement les questions foncières relatives aux Batwa ?

2. Droit de participation dans des instances de prise de décisions.

L'article 22 de la loi fondamentale stipule que « *Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/Sida ou toute autre maladie incurable* ».

Afin de mettre en oeuvre cette disposition, eu égard à la situation sociopolitique et historique que le Burundi a connu, un Accord de paix et la réconciliation a été signé à Arusha en août 2000 et a prévu certains mécanismes permettant à toutes les composantes burundaises de jouir pleinement de ces droits. Il est ainsi stipulé que le partage du pouvoir entre les principales composantes ethniques c'est-à-dire les batutsi et les bahutu, se fasse respectivement à hauteur de 40% et 60% (l'article 164 de la Constitution).

Questions :

1. Que comptez-vous faire pour réviser cette constitution qui ne permet pas aux Batwa de jouir de leur Droit de jouissance des droits et libertés reconnus aux Hutu et aux Tutsi ?
2. Comptez-vous mettre dans votre constitution un pourcentage pour les Batwa ?
3. La même question se pose au sein de l'armée qui doit comporter 50 % de Hutu et 50% de Tutsi, qu'est-ce qui en est des Batwa ? N'ont-ils pas le droit d'être dans les corps de défense et de sécurité de leur pays ?

La Constitution du Burundi a prévu une cooptation d'au moins trois Batwa à l'Assemblée Nationale et au Sénat en vue d'assurer une représentation équilibrée dans les instances de prise de décision. Un minimum de 30% de femmes est également prévu par la Constitution.

De plus, nous avons été informé qu'une femme non Mutwa (Hutu Sophie BIGIRMANA) siège au Sénat en tant que représentante des Batwa malgré la contestation des représentants des Batwa qui avaient fait recours à la Cour Constitutionnelle du Burundi avec des preuves démontrant son appartenance ethnique.

Questions :

1. Y a-t-il consultation des Batwa lors de leur cooptation à l'assemblée nationale et au sénat ?
2. Combien de femmes Batwa avez-vous dans les 30% prévue par la Constitution ?

La Commission Indépendante des Droits de l'Homme a été mise en place sans inclure les Batwa alors dans la loi la régissant prévoit qu'elle doit comprendre toutes les couches sociales existant au Burundi. Quelles mesures allez-vous prendre pour corriger cela ?

1. Que comptez-vous faire pour que la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation ne répète pas la même chose ?
2. L'article 50 de Constitution du Parlement de l'Afrique de l'Est prévoit la participation de toutes les couches sociales. Dans une émission où le Président de la République s'entretenait avec la population, il a précisé la représentation des Batwa dans cette institution. Qu'est-ce qui explique qu'il n'y avait toujours aucun Mutwa nommé pour les représenter ?

3. Droit à la liberté à la sécurité de sa personne.

Dans la Constitution du Burundi, il prévu que tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Cependant on observe des cas d'arrestations sans jugement des Batwa et des cas d'assassinats comme le tableau suivant l'indique.

Cas d'assassinats :

Questions :

- Que comptez-vous faire pour juguler ces cas d'arrestations arbitraire des Batwa et surtout bannir à jamais cas d'assassinat ?

La Charte prévoit que la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

Le Chapitre II du Règlement Intérieur du Sénat du Burundi prévoit des Immunités à tous les Sénateurs. Cependant le Sénateur Vital BAMBANZE et l'Inspecteur de l'Etat Léonard, membres de la Communauté batwa ont été tabassés par des policiers alors que ces derniers s'informaient sur des cas de fraude de carburant. Le téléphone du Sénateur a été mis à l'écoute et des communications privées avec le Président du Sénat pour arrêter les auteurs ont été enregistrées et diffusées par après à la Radio privée Rema FM. Cela constitue une violation de la vie privée de l'individu. Sur les cartes des Sénateurs il est marqué que les corps de sécurité doivent laisser passer le porteur et les protéger en cas de danger.

Question :

- Quelles sont les mesures entreprises par le Gouvernement du Burundi et surtout le Sénat pour arrêter et punir conformément à la loi les Auteurs de l'agression